

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D031/2019

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 17 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein des locaux du siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – 299, rue du Haut des Granges – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 mai 2019

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, M. KAREB, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PALADE, M. PERDRIEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VATINEL
En exercice : 21	
Présents : 14	
Votants : 16	

Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme ERARD, Mme JORISSEN, M. PENVEN, Mme TERRASSE, Mme VANDERHOEVEN

Pouvoirs : M. ARNAUD a donné pouvoir à Mme VATINEL ; M. PENVEN a donné pouvoir à M. GRIHAULT

Secrétaire de séance : M. ANTHIERENS

Objet : Résidence autonomie Serge DESSON - Fixation des loyers au titre de l'année 2019

Monsieur le Président rappelle que les montants des loyers sont révisés chaque année suivant la variation de l'I.R.L. (Indice de Référence des Loyers).

La variation des indices de l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2018 (127.77) et du 2^{ème} trimestre 2017 (126.19) font apparaître une augmentation de + 1.25 %

Aussi, Monsieur le Président propose la revalorisation des montants des loyers au 1^{er} juillet 2019, telle qu'indiquée ci-après :

<i>Loyers mensuels au 1^{er} juillet 2018</i>	Loyers mensuels au 1^{er} juillet 2019
Type 1 : 508,26 €	514,61 €
Type 2 : 537,97 €	544,69 €
Type 3 : 573,90 €	581,07 €

Monsieur le Président soumet également à l'approbation du Conseil d'administration la revalorisation suivante pour la location de garages et de la chambre d'hôte :

Garage : 55,74 € / mois (2018 : 55,05 €/mois)

Chambre d'hôtes : 15,54 € / nuit (2018 : 15,35 € / nuit)

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Approuve les montants des loyers mensuels ci-dessus énoncés ainsi que le montant mensuel de la location des garages et le prix de la nuitée de la chambre d'hôte, applicables au 1^{er} juillet 2019.
 - ↳ Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
-

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20190528-19D031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2019